

VILLE DE MALMEDY

DOSSIER DE PRESSE

**CONSEIL COMMUNAL
DU 24 JUIN 2021**

SÉANCE PUBLIQUE – 24 JUIN 2021

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mai 2021 – approbation

2. PCDR - Rapport annuel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 de mettre en place une Opération de développement rural,

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs locaux des 18/03/2020 et 30/03/2020 organisant l'exercice par le collège communal des compétences attribuées par le conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'importance des dossiers pour l'ensemble des citoyens de la commune ;

Vu les règles de subside en cours de modification et le souhait de la CLDR de déposer de nouveaux dossiers pour une convention de faisabilité ;

Vu l'importance de soutenir l'investissement sur le territoire communale suite à la crise du coronavirus ;

Vu que l'ensemble du dossier a été approuvé par les membres de la CLDR ;

Approuve, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le rapport annuel du PCDR.

Copie de la présente décision sera transmise au SPW.

3. Rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 suivant l'article L6421-1 du CDLD - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supralocales et de leurs filiales;

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, chaque année, avant le 1er juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la Circulaire du 21 mai 2021 relative au rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 ;

Considérant que le Directeur général a établi un tableau en fonction du modèle

prescrit par la Région Wallonne ;

DECIDE,, :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération établi par le Directeur général;

Article 2 : de transmettre à la RW le rapport de rémunération tel qu'approuvé;

4. Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul, ayant son siège social rue Curé Beckmann, 3 à 4960 Malmedy (Xhoffraix) ;

Vu le courrier, en date du 11 juin 2021, par lequel l'association invite notre représentant à assister à l'assemblée générale du 29 juin 2021, qui aura lieu à 19h00, dans la salle de réunion de la société Nelles-Frères, à Xhoffraix, Au-dessus des Trous à 4960 Malmedy ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association précitée;

DECIDE :,

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points : Assemblée générale ordinaire
- Approbation du PV de l'AG du 30 juin 2020,
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, Présence de Willy HECK;
- Budget 2021;
- Décharge aux administrateurs;
- Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul;

- de charger le délégué désigné pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul.

5. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la scirl ENODIA, ayant son siège social à Liège, rue Louvrex 95;

Vu le courrier, en date du 27 mai 2021 par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 29 juin 2021 à 17h30 au siège social ;

Vu les statuts de la Scirl ENODIA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale de la scrl ENODIA le 29 juin 2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2020:

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil communal peut choisir entre deux options pour être représenté lors de l'AG du 29 juin 2021 :

OPTION 1 (recommandée) : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'A.G. ;

OPTION 2 : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'A.G. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net et ce à des fins de bonne organisation

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

1. décide,d'approuver le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (annexe 1)
2. décide,d'approuver le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 2) s consolidés 2019 ;
3. décide, de marquer son accord sur le point "Pouvoirs (annexe 3)" tel que proposé.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2021;

- de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions.

6. Holding communal s.a. en liquidation – assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre par laquelle la S.A. Holding Communal – en liquidation, invite la commune à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à 14h00, de manière électronique;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE,,

De marquer son accord sur les propositions de décisions reprises sous les points

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
5. Questions

de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la s.a. Holding Communal en liquidation, du 30 juin 2021.

DESIGNE, Mr Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. du 30 juin 2021, prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences et, de façon générale, faire le nécessaire.

7. RESA S.A. - assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 31 mai 2021, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 à 11h00;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 1er juillet 2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique des délégués de la Ville à l'assemblée générale est interdite : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil administration

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Ville de Malmedy **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de la SA RESA du 1er juillet 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 1er juillet 2021 de la S.A. RESA à savoir :

- **Point 1** - Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments;
 - à l'unanimité des membres présents
- **Point 2** – Pouvoirs
 - à l'unanimité des membres présents

- De transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de procuration à la direction de la SA RESA.

8. Adhésion aux marchés de service passés par le SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton d eciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 , L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes;

Considérant les marchés de service passés par le SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton d eciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général;

Attendu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale d'achat qui porte sur la réalisation des différents essais imposés dans le cadre des dossiers subsidiés par le SPW;

Attendu que, dans un souci d'économie (frais de déplacement portés en compte par le laboratoire pour le prélèvement sur chantier), chaque pouvoir local devra prioritairement s'adresser au laboratoire désigné par la Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures dans le ressort duquel il est situé;

Attendu que pour la direction des routes de Liège, il s'agit de ABC Experts s.p.r.l., 92 rue de l'Abbaye à 4040 Herstal, suivant leur offre du 22 août 2017;

DECIDE

1°) de se rattacher à la procédure lancée par chaque Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures et ainsi bénéficier des conditions de ces marchés relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire

pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général, lorsque les prestations se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service public de Wallonie;

2°) de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

3°) de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle;

9. PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale à Hédomont - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale - Hédomont" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 201022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.291.582,50 € hors TVA ou 1.562.814,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20200011) et qu'une modification budgétaire en fonction du résultat de l'adjudication pourrait être demandée ;

Considérant que, en fonction du résultat de l'adjudication, le crédit pourrait être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier ;

DECIDE

1er° D'approuver le cahier des charges N° 201022 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale - Hédomont", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.291.582,50 € hors TVA ou 1.562.814,83 € €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure ouverte.

3° De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200011).

10. Patrimoine - Bernister - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la SCRL EE Malmedy - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant qu'aujourd'hui, grâce à des développements technologiques de pointe, il est possible de produire l'électricité via des sources d'énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement, telle que le vent ; que cette solution d'avenir permettra, à plus ou moins long terme, de ne plus avoir recours au nucléaire, lequel a prouvé plus qu'à suffisance sa nocivité sur toute forme de vie ;

*Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 votée en Conseil communal le 28 février 2019, et notamment son volet 8 relatif à la transition écologique et énergétique dans lequel il est mentionné : "En prenant en compte les incidences liées au changement climatique, la commune de Malmedy s'est donné pour objectif de **diminuer ses émissions de gaz à effet de serre** grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables."*

Considérant que le promoteur WattElse a la possibilité de déposer son projet éolien, soit sur des terrains privés ou sur des terrains publics;

Considérant les nombreux projets éoliens voyant le jour sur les communes voisines;

Considérant la volonté de la RW d'augmenter la production d'énergie électrique par les éoliennes;

Considérant que certains sites de la Ville de Malmedy, du fait de leur altitude élevée, conviendraient idéalement pour l'implantation d'éoliennes, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 16.500 ménages

Considérant qu'au terme de diverses études des vents réalisées sur le territoire, la SRL EE Malmedy a présenté au Collège communal un projet visant à l'implantation de 5 mâts d'éoliennes, équipés de rotor de 126 mètres de diamètre pour une hauteur de 180 mètres de haut en bout de pales ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2020 marquant son accord de principe, dans le cadre de ce projet, pour la mise à disposition de terrains communaux ;

Vu le projet d'option d'acquisition d'un droit de superficie présenté par ladite société portant sur les parcelles de terrains forestiers, cadastrées ou l'ayant été Malmedy, 2ème Division, section E n° 128 A, E n°127 A, E n° 129 V, E n° 130 R3, E n° 153 A, E n° 132 ;

Vu l'approbation du Collège communal, en sa séance du 16 juin 2021, des termes du contrat dont question ci-dessus ;

Considérant, outre l'intérêt financier pour la Ville, l'action qui serait ainsi posée au niveau local pour la préservation de l'environnement et de la survie de la biodiversité ;

Considérant que la loi sur les marchés publics n'est pas applicable dans le cadre de l'actuelle convention ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'estimation rendue par Me GODIN portant la valeur des parcelles situées en zone forestière à 0,4 € du m², soit 13.500 m² pour le chantier (5.400 €) et 16.054

m² pour l'exploitation (6.421,60 €) ;

Attendu que la valeur des bois qui devront être abattus lors du chantier (aire des travaux : 9.800 m² (surface temporaire), stockage des pales : 3.000 m² (surface temporaire), chemin et accès : 2.800 m²) et lors de l'exploitation des éoliennes (Eolienne et fondation : 12.575 m² ; Cabine de tête : 273 m², Chemins d'accès : 3.206 m²) sera estimée par le DNF sur base d'un plan précis, des emprises nécessaires, dressé par géomètre ;

DECIDE :

De marquer son accord de principe sur l'implantation, par la SRL EE Malmedy, de cinq éoliennes sur les terrains mieux définis ci-dessus, situés à proximité de la Vieille Voie de Liège et de la Route du Circuit ;

D'approuver les termes du projet de convention présenté par ladite société pour l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales concernées par le projet ;

De solliciter du DNF la soustraction du régime forestier des surfaces concernées par ladite implantation ;

De solliciter du DNF l'estimation des bois qui devront être abattus dans le cadre de ce projet éolien ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Patrimoine - Pont - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la société BayWare - Refus

Le Conseil communal,

Vu la proposition de convention d'octroi d'un droit de superficie transmise par M. Benjamin CASTELEYN, de la société BayWa r.e. par son mail du 10 mai 2021;

Vu l'implantation des éoliennes proposées ;

Le Collège communal propose au Conseil communal de refuser la convention proposée par la société BayWare

Le Conseil communal décide

12. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune de Malmedy - approbation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de

réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
 - Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
 - Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
 - Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
 - Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
 - Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
 - Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
 - Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Application des critères de la CWaPE

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices

visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 20, § 3, de l'AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;
- L'article 21 de l'AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, la Commune de Malmedy sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats

gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).

13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- **Critères économiques**

- **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1) (2)	Revenu autorisé en k€ (1) / (2) en %
--------	-------------------------------------	--------------------------------------

2019

2020 (estimé)

2021 (estimé)

2022 (estimé)

2023 (estimé)

- **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) .

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
-------	--------------------------------------------	----------------------------	--------------

2019

2020

2021 (estimation)

2022 (estimation)

2023 (estimation)

- **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh (en €)	Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension 2 GWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

- **Investissements**

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2. **Critères liés à la transition énergétique**

- **Actions en matière de réseaux intelligents**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veuillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

- **Facilitation des communautés d'énergie renouvelable**

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

- **Actions en matière d'éclairage public**

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

	Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
2020		
2021 (estimation)		
2022 (estimation)		
2023 (estimation)		

- **Actions en matière d'efficacité énergétique**

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

- **Actions en faveur de la mobilité électrique**

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

3. **Critères liés à la Gouvernance et la transparence**

- **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

- **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et réglementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4. **Critères liés au service public de qualité et de proximité**

- **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

Il est demandé comme service pour la ville au minimum :

- de pouvoir suivre les points de consommation, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
- de modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- d'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles,...
- de retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- un suivi en ligne des demandes en cours avec indication claire de quel service gère le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier
 - **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

- **Lutte contre la précarité énergétique**

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

- **Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions**

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de Malmedy se situe.

3. de fixer au xx/xx/xxxx la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

13. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en gaz pour la commune de Malmedy - approbation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les

gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

- Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Application des critères de la CWaPE

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 36bis du décret gaz, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'elle souhaite voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret gaz qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 10, § 3, de l'AGW GRD gaz, qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;
- L'article 11 de l'AGW GRD gaz, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, la Commune de Malmedy sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droits de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.

5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 7 du décret gaz ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance des membres du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1° d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

2° de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

1. **Critères économiques**
 - **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période réglementaire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années Coûts contrôlables en k€ (1) Revenu autorisé en k€ (1) / (2) en %
(2)

2019
2020 (estimé)
2021 (estimé)
2022 (estimé)
2023 (estimé)

• **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial)

Année Bénéfices distribués (dividendes) en euros (en €) Redevance de voirie (en €) Total (en €)

2019
2020
2021 (estimation)
2022 (estimation)
2023 (estimation)

• **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

	T1	T2	T3	T4
Années	0-5000 kWh (en €)	5001-15000 kWh (en €)	150 001 – 1 000 000 kWh (en €)	>1 000 000 kWh (en €)

2019
2020
2021
2022
2023

Clients télémesurés

	<u>T5</u> < 10 000 000 kWh (en €)	<u>T6</u> > 10 000 000 kWh (en €)
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		

2019
2020
2021
2022
2023

Tarifs CNG (Gaz naturel comprimé) en kWh

2019
2020
2021
2022
2023

• **Investissements gaz**

Annuellement, le GRD doit réaliser des investissements majeurs sur son réseau de distribution de gaz naturel. Cela comprend des renouvellements de conduites, des déplacements, des extensions ou des bouclages techniques.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Total	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2. **Critères liés à la transition énergétique**

• **Actions en matière de réseaux neutres en carbone**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuer en gaz neutres en carbone. Dès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises par RESA afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

3. **Critères liés à la Gouvernance et la transparence**

a. **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et réglementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4. **Critères liés au service public de qualité et de proximité**

a. **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Notamment accès à un espace personnel en ligne permettant par exemple :

- de suivre les points de consommation de l'URD, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
- de modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- d'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles,...
- de retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- un suivi en ligne de nos demandes en cours, et dans quel service se trouve le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Disponibilité du réseau :

Cartographie interactive du réseau de distribution de gaz avec indication des limites reprenant notamment l'implantation de toutes les canalisations avec des calques activables/désactivables indiquant :

- Les canalisations existantes
- L'installation de canalisations envisagées
 - à court terme
 - à moyen et long terme
- Les demandes de citoyens de raccordements

3° de fixer au xx/xx/xxxx la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

4° de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

14. Enseignement fondamental - organisation annuelle sur base du capital-périodes pour l'enseignement primaire, et sur base des normes d'encadrement pour l'enseignement maternel, pour l'année scolaire 2020-2021 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'A.R. du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire numéro 7674 du 17.07.2021 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu le procès-verbal de la réunion consultative entre le Pouvoir organisateur d'une part, le personnel et les associations de parents d'autre part;

Vu l'avis favorable émis par la CoPaLoc, en date du 19.05.2021, sur l'utilisation du capital-périodes au niveau primaire et sur l'encadrement au niveau maternel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal, pour l'année scolaire 2020-2021:

	MDY- Centre	Burnenvill e	ChôdesX hoffsraix	Ligneuville	Malmey	GP	total	
Encadrement maternel	5 1/2	2 1/2	2 1/2	5	5	3	23	1/2
Psychomotricité	10	4	4	8	10	6	42	périodes
Direction et complément de	24	24	24	24	24	24	6	emplois

direction Institut ur primaire (+ adapt ation + P1P2)	225	78	90	237	180	72	882 périodes = 36 emplois et 18 périodes
Aide spécifi e à la direction Délégué en charge de la coordinat ion pédagogi que Délégué chargé du support administr atif		3	3			3	9 périodes
Délégué chargé du support administr atif		1					1 période
Délégué référent numériqu e	3		1				3 périodes
Encadrem ent FLA	27				10	11	48 périodes
Encadrem ent primos et assimilés	1						1 période
Périodes pour missions collective s				3	2	1	6 périodes
Maître éducation physique Allemand (adaptati on+ reliquat)	18	6	8	18	14	6	70 périodes
Maître de morale	21	4	2	14	12	8	61 périodes
P C commun	3	2	2	5	5	2	19 périodes
P C dispense	9	3	4	9	7	3	35 périodes
Maître de	3	2	1	3	3		12 périodes
	3	2	2	5	6	2	20 périodes

religion catholique							6 périodes
e							
Périodes supplémentaires							6 périodes
maître de religion catholique							
e							
Maître de religion islamique							12 périodes
3	1		5	1	2		
Périodes supplémentaires							6 périodes
maître de religion islamique							
Maître de religion protestante							4 périodes
			4				
Périodes supplémentaires							3 périodes
maître de religion protestante							
Reliquat cédé	11	2	0	8	8	0	29 périodes
Reliquat reçu	13	0	0	8	8	0	29 périodes

15. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental

APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Le présent appel aux candidats temporaires prioritaires est lancé, pour **l'année scolaire 2021-2022**, conformément aux dispositions du décret du 06.06.1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10.04.1995, portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, et par le décret-programme du 25.7.1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel.

Conditions à remplir pour bénéficier de la qualité de temporaire prioritaire:

1. être belge ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union européenne, sauf dérogation fixée par le Gouvernement;
2. jouir de ses droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre de capacité en rapport avec la fonction à conférer;
4. posséder les aptitudes physiques réglementaires;
5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. être de conduite irréprochable.

Seront prioritaires à la Ville de Malmedy et entreront dans le classement au sein de ce PO, au **30 juin 2021**, les candidats qui peuvent faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis en fonction principale dans un emploi subventionné au sein de l'enseignement communal de Malmedy, répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des cinq dernières années scolaires (soit du 1.9.2016 au 30.6.2021). Le membre du personnel ne peut se prévaloir des 360 jours acquis dans une fonction de la même catégorie que pour devenir prioritaire dans cette fonction ou toute autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.

Les candidats figureront sur la liste des prioritaires par ordre d'ancienneté de service au sein du PO calculée sur la carrière, et seront appelés dans l'ordre de leur classement pour toute nouvelle désignation à titre temporaire, au début de l'année scolaire ou dans le courant de celle-ci, pour tout emploi vacant pour une durée initiale ininterrompue de 15 semaines au moins.

Les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature **avant le 31 mai 2021**. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à yvette.lemaire@malmedy.be. Ce courrier mentionnera la fonction à laquelle se rapporte la candidature, et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy, et d'un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, convenances personnelles, etc...

Approuvé par la COPALOC en date du 19.05.2021

Le Conseil communal approuve, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, l'appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental.

16. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental

APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES NON PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Les enseignants intéressés à figurer dans le classement des temporaires non prioritaires, pour l'année scolaire 2021-2022, doivent faire acte de candidature,

pour le 30 juin 2021 au plus tard. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à yvette.lemaire@malmedy.be.

La liste des temporaires non prioritaires sera établie en fonction des résultats (points-distinction...), un tirage au sort aura lieu si il y a égalité des résultats.

Avant d'acquiescer les 360 jours permettant de devenir temporaire prioritaire, il y a lieu d'avoir une évaluation sur 2 rapports de directeurs différents;

Les listes sont fixées au 01.07 et elles restent fixes toute l'année scolaire.

S'il ne devait y avoir qu'un directeur, le rapport serait confirmé par le Collège des Directeurs. En l'absence de rapport, le rapport est réputé favorable.

Un rapport peut être demandé à l'inspecteur, même s'il s'agit d'un court intérim. (Approuvé par le Collège Communal du 15.05.2015, approuvé par la CoPaLoc du 27.05.2015, ratifié par le Conseil Communal du 18.06.2015)

Les enseignants qui ne feraient pas acte de candidature dans le délai précité seront considérés comme ayant obtenu leur diplôme l'année qui verra le dépôt de leur candidature. Il apparaît donc qu'une interruption dans les candidatures renvoie le postulant au début de la procédure le privant de toute priorité précédemment acquise.

La lettre de candidature mentionnera la fonction à laquelle elle se rapporte et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy.

Approuvé par la COPALOC le 19.05.2021

Remarques:

-le candidat temporaire non prioritaire a toujours le loisir de décliner l'offre d'emploi qui lui est offerte en cours d'année scolaire, sans que cela ne le pénalise pour les offres ultérieures.

-le Collège communal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **trois mois** à partir de la date à laquelle, **après avoir accepté un emploi** proposé par le PO, **l'agent se serait désisté ou aurait démissionné.**

-Le Collège échevinal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **12 mois** à partir de la date à laquelle l'agent a pris acte de son 2ème rapport défavorable de 2 directeurs différents.

(Décision approuvée par la COPALOC du 10.05.2011 et par le Conseil Communal du 23.06.2011.)

Le Conseil communal approuve, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, l'appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental.

17. Ecoles fondamentales - appel aux candidats à une nomination définitive

APPEL AUX CANDIDATS A UNE NOMINATION DEFINITIVE

Peuvent prétendre à une nomination définitive, les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. Être belge ou ressortissant d'un autre état membre de la Communauté européenne, sauf dérogation fixée par le Gouvernement ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Être porteur d'un titre de capacité en rapport avec la fonction à conférer ;
4. Posséder les aptitudes physiques réglementaires ;
5. Satisfaire aux dispositions légales réglementaire relatives au régime linguistique ;
6. Être de conduite irréprochable ;
7. Être classé comme temporaire prioritaire ;
8. Compter 600 jours d'ancienneté de service accomplis dans un emploi subventionné au sein de l'enseignement communal de Malmedy au 30.06.2021, dont 240 jours dans la fonction considérée. Les 600 jours d'ancienneté doivent être répartis sur 3 années scolaires au moins ;
9. Faire l'objet, à l'issue de la période mentionnée au 8 d'un rapport de service favorable de la part du chef d'établissement ;

Les enseignants intéressés doivent solliciter cette nomination **avant le 31 mai 2021**. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à yvette.lemaire@malmedy.be.

Ci-après, les emplois vacants qui pourront faire l'objet d'une nomination à titre définitif **s'ils sont encore vacants au 1er octobre 2021**(le Conseil communal procède aux nominations définitives après réception de la dépêche ministérielle accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2021-2022, soit début 2022) :

Nous demandons à tous les temporaires prioritaires de renvoyer une candidature afin qu'il n'y ait pas d'interruption d'une année dans les demandes.

- 1 1/2 emplois d'instituteur(trice) primaire
- 4 périodes, emploi de maître(sse) d'éducation physique
- 7 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 2 et 1/2 et 6 périodes emplois d'instituteur(trice)maternel(lle)
- 2 périodes de maître(sse) de psychomotricité

L'ordre dans lequel le Pouvoir Organisateur procède aux nominations à titre définitif est déterminé par l'ancienneté des candidats.

Le Conseil communal approuve, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, l'appel aux candidats à une nomination définitive.

18. Académie de Musique - projet pédagogique et artistique

Conformément au décret régissant l'ESAHR (Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit), mise à jour du projet pédagogique et artistique de l'Académie de musique.

Celui-ci a été avalisé par la Copaloc en séance du 19/05/2021.

Après lecture et approbation par le Collège communal, il devra être avalisé par le Conseil communal de juin pour être d'application au 01/09/2021

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le projet pédagogique et artistique.

19. RCAMSC – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2020 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur

Le Conseil communal,

Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture ;

Vu la présentation des comptes et du bilan 2020

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention

Approuve les comptes et bilan 2020 et donne décharge aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur.

20. Conseil Communal des Jeunes des Malmedy - Modification du ROI - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le R.O.I du Conseil Communal des Jeunes de Malmedy, tel que modifié.

Le Conseil Communal ...

21. Correspondance et communications